



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 2018-04 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NO 16-2002 ET 6-94 CONCERNANT LA LOCALISATION DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC

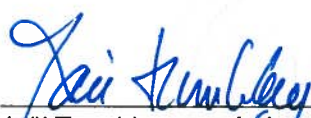
---

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2018, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement no 2018-04 abrogeant les règlements no 16-2002 et 6-94 concernant la localisation des séances du conseil de la MRC.

Le présent règlement abroge les règlements no 16-2002 et 6-94 concernant la localisation des séances du conseil de la MRC. Le lieu des séances du conseil de la MRC et du comité administratif seront déterminés par résolution du conseil de la MRC, conformément à l'article 144 du Code municipal.

Ce règlement peut être consulté à la MRC de La Matapédia, situé au 123, rue Desbiens, 5ième étage, à Amqui, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Amqui ce 14<sup>e</sup> jour de mai 2018.

  
Joël Tremblay, secrétaire adjoint